



Services périscolaires

Année scolaire 2023–2024

Fiche de renseignements

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Pour cette nouvelle année scolaire, la municipalité a pris la décision difficile mais néanmoins assumée d'augmenter l'ensemble des tarifs des services périscolaires.

Il devenait en effet nécessaire de répercuter en partie sur les familles les augmentations importantes de charges subies par la collectivité ces deux dernières années (coûts de la fourniture des repas et de l'énergie, charges de personnel).

Au regard du coût réel de la pause méridienne (plus de 8€/jour/enfant), nos tarifs restent raisonnables. Au-delà de la cantine, il est d'ailleurs à noter que, pour l'ensemble des services périscolaires, la part à la charge de la commune reste d'environ 50%.

Les tarifs étant calculés en fonction du quotient familial, il est donc obligatoire de nous fournir une attestation CAF (MSA) récente sur laquelle figure votre n° d'allocataire et votre quotient familial, ce document nous est demandé par la CAF.

Sans fourniture de cette attestation, votre enfant ne pourra pas fréquenter les services périscolaires.

Nous vous rappelons qu'il vous appartient de nous notifier tout changement de situation ayant une conséquence sur votre quotient familial en nous fournissant une nouvelle attestation en cours d'année.

RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants sont accueillis de 11h30 à 13h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Le prix du repas est en fonction du quotient familial (grille tarifaire ci-dessous).

En raison de la commande des repas au traiteur, les inscriptions ou annulations, en cas de modification, doivent impérativement être faites **le VENDREDI avant 8 h pour la semaine suivante** sur le portail.

Un enfant présent à la cantine sans inscription dans le délai se verra appliquer une pénalité d'1€.

Comportement durant le temps de repas :

Un permis à points est mis en place pour les enfants du CE1 au CM2. Il obéira à un règlement écrit par les enfants durant les deux premières semaines de Septembre et vous sera communiqué par mail via le portail famille.

Lorsqu'il n'y aura plus de points sur le permis, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine.

QF	Tarifs cantine
0 à 610	3,10 €
611 à 915	3,40 €
916 à 1273	3,70 €
1274 à 1580	3,90 €
1581 à 1999	4,00 €
+ de 2000	4,15 €

ETUDE

Les enfants du CP au CM2 sont accueillis le lundi, mardi, jeudi, vendredi de **16h30 à 17h30**. Ce moment comporte un **quart d'heure de récréation et trois quarts d'heure d'étude dirigée**.

Le prix de l'étude est en fonction du quotient familial (grille tarifaire ci-après).

L'inscription de votre enfant à l'étude est obligatoire. Les réservations ou les annulations doivent se faire sur le portail et **impérativement le VENDREDI avant 8 h pour la semaine suivante** afin que nous puissions gérer au mieux les effectifs. **Passé ce délai, aucune annulation ni inscription ne sera acceptée.**

Un enfant présent à l'étude sans inscription dans le délai se verra appliquer une pénalité d'1€.

QF	Tarifs étude
0 à 610	1,69 €
611 à 915	1,82 €
916 à 1273	1,95 €
1274 à 1580	2,08 €
1581 à 1999	2,21 €
+ de 2000	2,34 €

GARDERIE

La garderie périscolaire fonctionne le lundi-mardi-jeudi-vendredi de **7h00 à 8h15** et de 16h30 (17h30 pour les élémentaires) à 19h00.

L'inscription de votre enfant à la garderie est obligatoire. Les réservations ou les annulations doivent se faire sur le portail et **impérativement le VENDREDI avant 8 h pour la semaine suivante** afin que nous puissions gérer au mieux les effectifs. **Passé ce délai, aucune annulation ni inscription ne sera acceptée.**

Un enfant présent à la garderie sans inscription dans le délai se verra appliquer une pénalité d'1€ par tranche horaire.

Les tarifs de garderie sont appliqués en fonction du quotient familial et des tranches d'inscription. Ainsi un enfant fréquentant la garderie de 16 h 30 à 18 h 30 devra être inscrit sur les trois tranches horaires 16 h 30-17 h 30, 17 h 30-18 h 15 et 18 h 15-19 h.

QF	de 7h00 à 8h15	de 16h30 à 17h30	de 17h30 à 18h15	de 18h15 à 19h00
0 à 457	0,96 €	0,96 €	0,72 €	0,72 €
458 à 610	1,08 €	1,08 €	0,84 €	0,84 €
611 à 762	1,20 €	1,20 €	0,90 €	0,90 €
763 à 915	1,32 €	1,32 €	1,02 €	1,02 €
916 à 1073	1,44 €	1,44 €	1,08 €	1,08 €
1074 à 1273	1,56 €	1,56 €	1,20 €	1,20 €
1274 et plus	1,68 €	1,68 €	1,26 €	1,26 €

MOYENS DE PAIEMENT

Le règlement des factures périscolaires pourra être fait de deux manières :

- soit par prélèvement automatique (documents joints à remplir et à retourner en mairie si vous souhaitez le mettre en place ; **les documents sont à remplir recto/verso**)
- soit directement par carte bancaire sur le site du trésor public après réception du titre de recettes qui vous sera envoyé à domicile

ATTENTION :

SI VOUS AVIEZ DÉJÀ MIS EN PLACE LE PRÉLÈVEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023, IL FAUDRA À NOUVEAU REMPLIR LES DOCUMENTS POUR L'ANNÉE 2023-2024 CAR ILS NE SONT VALABLES QUE POUR UNE ANNÉE SCOLAIRE.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE VOTRE RIB AUX DOCUMENTS AUTORISANT LE PRÉLÈVEMENT.

FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

La facturation des services périscolaires se fera à terme échu.

Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, le règlement se fera automatiquement. Un justificatif de prélèvement vous sera envoyé chaque mois par le Trésor Public.

Pour les autres familles, elles recevront un titre de recette du Trésor Public à régler.

Dès que la facturation est faite, les familles reçoivent un mail leur indiquant que celle-ci est visible dans leur espace sur le portail BL enfance.

PORTAIL ENFANCE

Lien vers le portail : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieEnnevelin59710/accueil>

Le portail BL enfance est un outil pratique vous permettant d'accéder à votre espace famille, d'y consulter les menus, vos factures et de faire toutes les modifications que vous souhaitez concernant les inscriptions aux services périscolaires dans les délais impartis.

Pour les familles déjà inscrites, il n'y a aucun changement.

Pour les nouvelles familles, dès réception des documents d'inscription aux services périscolaires, votre famille sera créée et vos accès au portail vous seront envoyés par mail.

Dans un souci de développement durable, nous vous informons qu'une majorité des documents relatifs à l'école et aux services périscolaires vous seront adressés par mail via le portail enfance. **Il est donc impératif de nous indiquer votre adresse mail** sur la fiche inscription famille et de nous informer au plus vite de tout changement au cours de l'année scolaire.

IMPORTANT

Toutes les modifications (inscriptions / annulations) sont à faire directement sur le portail. Plus aucune modification ne sera faite par téléphone.

ORGANISATION DES ENTRÉES ET DES SORTIES

LES ENTREES

ECOLE :

L'accueil le matin se fait à partir de 8h20, les enfants devant être dans l'école au plus tard pour 8h30. Pour l'ensemble du groupe scolaire (école élémentaire + école maternelle) l'entrée se fait au niveau du portillon côté dojo, via l'Espace des Rotours par les cheminements sécurisés accessibles depuis les parkings de la salle des fêtes et du stade de football, ainsi que depuis la rue des Trois Bourdons.

Après la pause méridienne, l'accueil se déroule de 13h20 à 13h30.

GARDERIE :

L'entrée de la garderie se fait à partir de 7 h par le porche d'entrée de l'école côté place Jean Moulin.

LES SORTIES

ECOLE :

Les sorties après le temps scolaire, gérées par les enseignants, ont lieu à 11h30 et à 16h30.

Pour toutes les classes maternelles, elles se font à la porte de la classe. Pour les élémentaires, elles se font par le portillon côté dojo, accessible via l'Espace des Rotours.

La sortie de l'étude (17h30) se fait au même endroit, côté dojo.

GARDERIE :

La sortie de la garderie se fait par le porche d'entrée de l'école côté place Jean Moulin.

LE STATIONNEMENT

Nous vous demandons de bien veiller à ne pas réaliser de « dépose-minute » le long de l'école ou sur les passages piétons. En plus d'être interdit et contraire au code de la route, ce comportement est dangereux pour les enfants et autres piétons. Nous vous rappelons que 3 parkings à proximité sont à votre disposition : le parking de la place de la mairie, le parking de la salle des fêtes (avec un accès piéton à l'arrière de la salle) et celui du stade de foot (avec un accès piéton sécurisé via l'Espace des Rotours).





FICHE INSCRIPTION FAMILLE

(à ne remplir qu'une fois si vous avez plusieurs enfants)

Document à remettre impérativement **EN MAIRIE avant le 30 JUIN 2023**

Adresse mail (obligatoire)

Merci de nous communiquer celle que vous utilisez le plus fréquemment et de vérifier que nos mails ne sont pas classés dans les spams

Parent 1

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone domicile :

Téléphone professionnel :

Mobile :

Parent 2

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone domicile :

Téléphone professionnel :

Mobile :

Situation familiale

(marié/séparé/union libre ...) à préciser

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE D'INSCRIPTION
L'ATTESTATION CAF (MSA) INDIQUANT LE QUOTIENT
FAMILIAL ET LE NUMERO ALLOCATAIRE POUR LA
FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES
sinon votre enfant ne pourra pas fréquenter les services**

Personnes à contacter en cas d'urgence (en + des parents)

Nom et Prénom :

Qualité :

Téléphone domicile :

Mobile :

autorisé à reprendre l'enfant : oui non

Nom et Prénom :

Qualité :

Téléphone domicile :

Mobile :

autorisé à reprendre l'enfant : oui non

Nom et Prénom :

Qualité :

Téléphone domicile :

Mobile :

autorisé à reprendre l'enfant : oui non

Nom et Prénom :

Qualité :

Téléphone domicile :

Mobile :

autorisé à reprendre l'enfant : oui non

PARENTS SÉPARÉS / DIVORCÉS

Suite à des situations de plus en plus complexes, nous ne sommes plus en mesure de faire des facturations différenciées.

Merci donc d'indiquer à qui sera envoyée la facture et sera donc le payeur unique pour les frais périscolaires

Parent 1

Parent 2

En cas de non désignation, l'enfant ne sera pas accepté aux services périscolaires



Services périscolaires

Année scolaire 2023–2024

Fiche d'inscription enfant

Document à remettre impérativement **EN MAIRIE avant le 30 JUIN 2023**
même si votre enfant ne fréquente pas ces services

Adresse mail (obligatoire)

RENSEIGNEMENTS DE L'ENFANT

Enfant

Nom et Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Classe (en 2023/2024) :

INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES

ATTENTION :

**TOUT CHANGEMENT DOIT ÊTRE FAIT LE
VENDREDI AVANT 8 H POUR LA SEMAINE
SUIVANTE SINON DES PENALITES VOUS SERONT
APPLIQUÉES**

RESTAURANT SCOLAIRE

Veillez cocher les jours de présence au restaurant scolaire

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Mon enfant ne fréquentera pas la cantine
 ne fréquentera qu'occasionnellement la cantine

Existe-t-il un PAI mis en place pour votre enfant OUI NON
(Projet d'Accueil Individualisé / allergies alimentaires)

Y a-t-il des allergies alimentaires ? OUI NON
Si oui, lesquelles :

Si votre enfant est dans l'un des deux cas ci-dessus, votre enfant amènera-t-il son repas :
 OUI NON

Si oui, le service vous sera alors facturé 1 € par jour.

ETUDE

Veillez cocher les jours de présence à l'étude

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Mon enfant ne fréquentera pas l'étude
 ne fréquentera qu'occasionnellement l'étude

GARDERIE

Veillez cocher les jours de présence à la garderie

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin 7h - 8h15				
A-midi 16h30 - 17h30				
A-midi 17h30 - 18h15				
A-midi 18h15 - 19h				

Mon enfant ne fréquentera pas la garderie
 ne fréquentera qu'occasionnellement la garderie

Sauf contre ordre de votre part, ces inscriptions aux services périscolaires sont valides dès le jour de la rentrée et pour toute l'année scolaire. Vous pouvez les modifier sur notre portail.

Carte de sortie

je soussigné

- autorise mon enfant à sortir seul à la sortie de l'étude soit 17 h 30 (les autres sorties sont sous la responsabilité du corps enseignant)

MERCI DE FOURNIR UNE PHOTO D'IDENTITÉ POUR LA CARTE DE SORTIE

je décharge la commune de toute responsabilité à compter de cet horaire

- je n'autorise pas mon enfant à sortir seul

Autorisation relative à la prise de photos et à leur publication

Dans le cadre des activités périscolaires, votre enfant peut être pris en photo afin de donner matière à illustrer les activités ludiques de nos ateliers. Ces photographies pourront être, éventuellement, publiées dans les diverses informations municipales, sur le site internet de la commune et faire l'objet d'expositions.

j'autorise

Nom et Prénom de l'enfant : à être pris en photo

- OUI NON

j'autorise

la publication des photographies de mon enfant prises lors des activités périscolaires, dans le cadre de parution d'informations municipales (version papier et Web) et d'expositions durant l'année 2023/2024.

- OUI NON

Je reconnais avoir pris connaissance des informations indiquées sur la fiche de renseignements concernant les services périscolaires, notamment sur la mise en place du permis à points en élémentaire et je m'engage à les respecter.

Date

Signature du parent 1

Signature du parent 2

A REMPLIR RECTO - VERSO

Contrat de prélèvement automatique pour le règlement des factures de restauration scolaire et d'inscription aux services périscolaires

Entre :

La commune d'Ennevelin

et

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Dispositions générales :

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire et d'accueil aux services périscolaires peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique sur leur compte bancaire.

Avis d'échéance :

Une facture détaillant les prestations à prélever sera adressée à chaque redevable entre le 1^{er} et le 5 du mois en cours pour les frais de restauration scolaire et d'étude et du mois suivant pour les prestations de garderie périscolaire.

Date et montant du prélèvement :

Le prélèvement sera effectué environ 10 jours après la réception de la facture, soit vers le 15 du mois en cours, et pour le montant indiqué sur celle-ci.

Adhésion :

Il est possible d'adhérer au système de prélèvement automatique à tout moment. Pour être effective au titre de la facturation établie au titre du mois suivant, l'adhésion devra intervenir au plus tard le 15 du mois en cours.

Fin du contrat :

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe la commune d'ENNEVELIN par simple lettre au plus tard le 10 du mois qui précède le prochain prélèvement.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement automatique après 2 rejets consécutifs de prélèvement sur le même usager.

Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, celui-ci ne sera pas représenté. La régularisation devra se faire auprès du Trésor Public.

Changement de domiciliation bancaire :

Pour qu'un changement de domiciliation bancaire soit effectif, le bénéficiaire devra faire parvenir une nouvelle autorisation de prélèvement accompagnée d'un relevé d'identité bancaire au plus tard le 10 du mois qui précède le prochain prélèvement.

Réclamation :

Pour être effective sur le prélèvement à intervenir, toute réclamation relative à une facturation devra intervenir dans les 10 jours à compter de sa réception par le redevable.

Pour la commune d'ENNEVELIN

Bon pour accord de prélèvement

Le Maire,
Michel DUPONT

A _____, le

Le redevable

TOURNEZ SVP

